



# ANIMATEUR(TRICE) PÉRISCOLAIRE



#cohésionsociale

## LA COHÉSION SOCIALE RECRUTE

+ DE 10 000  
ALTERNANTS

### Liens utiles

[Générer une fiche de poste](#)

[Générer une offre d'emploi](#)

[Trouver le métier fait pour moi \(Quizz\)](#)

### Fiches RNCP

[Fiche RNCP 28725](#)

### Salaire

débutant :  
smic



confirmé :  
2000 € net



L'animateur(trice) périscolaire met en oeuvre des animations (activités ludiques, artistiques, manuelles, éducatives et collectives) et des démarches pédagogiques adaptées au cadre de l'accueil périscolaire (temps court avant et après l'école), aux espaces disponibles et au rythme des enfants. Il/elle travaille avec deux acteurs éducatifs privilégiés : les parents et les enseignants.

### Missions principales

- ▶ Accueillir les enfants et les familles.
- ▶ Encadrer par l'animation un groupe d'enfants.
- ▶ Assurer le développement physique, psychologique et affectif de l'enfant.
- ▶ Animer, construire et maintenir la dynamique de groupe.
- ▶ Planifier, organiser et évaluer les projets d'activités socio-éducatives.
- ▶ Appliquer et contrôler les règles de sécurité dans les activités.
- ▶ Assurer l'organisation pratique matérielle de la prestation.
- ▶ Maîtriser les méthodes et les outils pédagogiques d'animation.
- ▶ Participer à des actions de formation.

### Formations

Ci-dessous, les formations dispensées en alternance pour ce métier :

- ▶ **BAC PRO ET ÉQUIVALENTS (NIVEAU 4 / IV)**
- ▶ **CAP, BEP (NIVEAU 3 / V)**
- ▶ **BAC+3 / BAC+4 (NIVEAU 6 / II)**
- ▶ **BAC+2 (NIVEAU 5 / III)**

### Compétences requises



#### SAVOIR-FAIRE

Créer une relation avec un groupe  
Créer une relation avec un individu  
Créer une relation de confiance  
Expliquer oralement...



#### SAVOIR-ÊTRE

Autonomie  
Capacité à travailler en équipe  
Capacité d'initiative, créativité  
Écoute  
Respect des règles...



#### COMPÉTENCES NUMÉRIQUES

Communiquer grâce aux outils numériques

### Conditions de travail

L'animateur(trice) périscolaire est un(e) salarié(e) à temps partiel travaillant le plus souvent 15 à 20 heures par « semaine scolaire » avant et après la classe, parfois pendant la pause méridienne. Il/elle peut également exercer pendant les « petites » vacances scolaires. Il/elle intervient en direction d'un public unique : les 3-12 ans dans des espaces temps proches de l'école, le matin, le soir, pendant la pause méridienne et peut intervenir en sus des temps périscolaires auprès d'autres publics : les adolescents. L'animateur(trice) périscolaire exerce ses fonctions sous la responsabilité du responsable administratif de la structure qui l'emploie.

Il/elle organise son programme de travail en concertation et sous le contrôle direct d'un(e) responsable d'équipe d'animation. Ce/cette professionnel(le) dispose de l'autonomie nécessaire pour mener les actions en relation directe et en face à face avec le public concerné. L'animateur(trice) est impliqué(e) dans la conception des actions, mais sa responsabilité est limitée par le fait que l'encadrement est assez présent. Il/elle veille à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des actions dont il/elle a la charge.